

**2B MAG**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 18 Impasse de l'Origan**  
**49070 BEAUCOUZE**  
**832 933 600 RCS ANGERS**

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 JANVIER 2025**

Le trente et un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, 18 Impasse de l'Origan 49070 BEAUCOUZE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 16 janvier 2025.

L'assemblée est présidée par Madame Adélaïde BOUTON, gérante et représentante de la société BEAUMURS, associée personne morale titulaire du plus grand nombre de parts sociales, dont le siège social est fixé au 18 impasse de l'Origan 49070 BEAUCOUZE.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente constate que sont présents ou représentés :

- La société BEAUMURS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000€, dont le siège social est situé impasse de l'Origan 49070 BEAUCOUZE (Maine-et-Loire), immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 851 299 321 représentée par sa gérance, associée titulaire de 700 parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune, numérotées de 1 à 520 inclus, de 581 à 680 inclus et de 682 à 761 inclus, représentatives d'apports en numéraire.
- Monsieur Geoffrey DESSONS, coassocié et co-gérant, demeurant 19 rue des Poëliers 49100 ANGERS, titulaire de 100 parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10€), numérotées de 521 à 580 inclus, 681, et de 762 à 800 inclus, représentatives d'apports en numéraire.

**Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.**

La Présidente de Séance, constate en conséquence, que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Elle rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La démission de la gérance Monsieur Geoffrey DESSONS, Monsieur Louis MALEVIALLE ainsi que Madame Florine BIGNON ;
- L'agrément de la cession de 100 parts sociales entre Monsieur Geoffrey DESSONS, cédant, et Madame Noémie MALOYER, cessionnaire ;
- Le retrait de Monsieur Geoffrey DESSONS de la société ;
- L'entrée de Madame Noémie MALOYER dans la société ;
- Adoption des nouvelles règles statutaires ;
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.

- Délégation de pouvoir pour les formalités juridiques.

La Présidente, déclare la discussion ouverte, aucune observation n'est formulée et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, à effet de ce jour – 24h, la démission de Monsieur Geoffrey DESSONS de ses fonctions de gérant et lui donne bon et valable quitus pour sa gestion.

L'assemblée des associés agréée, à effet de ce jour – 24h, la démission de Monsieur Louis MALEVIALLE de ses fonctions de gérant et lui donne bon et valable quitus pour sa gestion.

L'assemblée des associés agréée, à effet de ce jour – 24h, la démission de Madame Florine BIGNON de ses fonctions de gérant et lui donne bon et valable quitus pour sa gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, à effet de ce jour, 31 janvier 2025, la cession de cent (100) parts sociales, numérotées de 521 à 580 inclus, 681, et de 762 à 800 inclus, représentatives d'apports en numéraire, au nom de Monsieur Geoffrey DESSONS au profit de Madame Noémie MALOYER, moyennant le prix de 10 euros (10€) par part, soit le prix total pour la cession de mille euros (1 000€).

La cession de ces parts sociales contenant les modalités de fixation et de paiement du prix sera constatée par acte séparé ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, à effet de ce jour, suite aux résolutions précédentes, le retrait de la société de Monsieur Geoffrey DESSONS.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, à effet de ce jour, compte tenu des décisions prises aux résolutions précédentes, l'entrée en qualité de nouvel associé Madame Noémie MALOYER.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la SARL 2B MAG, Madame Noémie MALOYER, et ce à effet de ce jour.

Madame Noémie MALOYER dispose notamment, à compter de ce jour, des pouvoirs et prérogatives les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société 2B MAG, traiter et contracter en son nom, passer, traiter et autoriser en son nom tous les actes entrant dans l'objet social.

Madame Noémie MALOYER exerce son mandat de gérant pour une durée indéterminée et percevra au titre de ses fonctions, une rémunération dont le montant sera fixé par une décision ultérieure de l'assemblée générale.

Madame Noémie MALOYER déclare accepter les fonctions de gérante de la société 2B MAG et qu'elle n'est frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire agréée, après lecture du projet des nouvelles règles statutaires, article par article, tenant compte des décisions ci-dessus adoptées, agréée, successivement, chacun des articles, tels qu'ils sont rédigés dans l'exemplaire qui fera l'objet d'un dépôt près du greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

*Chaque nouvel article, ainsi que l'ensemble des textes des statuts, est adopté.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Présidente**  
Adélaïde BOUTON

Signé par :  
  
B5B76B07101744F...